

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .69/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE DE PUBLICATION :

07/07/2026

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*Mme SCOTTO Fabienne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick ;
M. GIACOMAZZO Jean donne pouvoir à M. RABILLER Noël.*

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUMAS Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ADOPTION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'EXERCICE 2023**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, par jugement n°2301587 du 20 mars 2026, le tribunal administratif de Toulon a prononcé l'annulation différée au 20 septembre 2026 des délibérations n°16/2023, 17/2023, 18/2023, 19/2023, 20/2023 et 21/2023 adoptées lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023.

Cette décision fait suite à une requête déposée par Madame Laurence YZQUIERDO, conseillère municipale, qui contestait notamment les conditions d'information des élus préalablement au vote des documents budgétaires et financiers de l'exercice 2023.

Le tribunal administratif a considéré que les conseillers municipaux n'avaient pas bénéficié d'une information suffisante au regard des exigences prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la nomenclature budgétaire et comptable M57, ce vice étant susceptible d'avoir exercé une influence sur le vote des délibérations concernées.

Toutefois, afin de préserver la continuité du fonctionnement de la collectivité et la sécurité juridique des actes pris sur le fondement des délibérations concernées, le tribunal a décidé de différer les effets de cette annulation au 20 septembre 2026 afin de permettre à la commune de régulariser sa situation par l'adoption de nouvelles délibérations.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur la délibération n°20/2023 relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'exercice 2023.

Monsieur le maire rappelle que le CCAS constitue l'outil principal de la politique sociale communale. Il intervient notamment en matière d'aide sociale facultative, d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de précarité, des familles en difficulté et de toute action sociale d'intérêt communal.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ses missions au titre de l'exercice 2023, la commune a prévu l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000,00 €.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023 de la commune au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux Centres communaux d'action sociale,

VU le jugement n°2301587 du tribunal administratif de Toulon en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le tribunal administratif a annulé avec effet différé au 20 septembre 2026 la délibération n°20/2023 du 27 mars 2023 portant adoption du montant de la subvention allouée au CCAS pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de procéder à une nouvelle délibération afin de régulariser la situation conformément au jugement précité,

CONSIDÉRANT l'intérêt général qui s'attache au maintien des actions sociales conduites par le CCAS au bénéfice de la population,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget primitif 2023 de la commune,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ABROGER ET DE REMPLACER, pour régularisation, la délibération n°20/2023 du 27 mars 2023 portant adoption du montant de la subvention allouée au Centre communal d'action sociale.

Article 2 :

D'APPROUVER l'attribution au Centre communal d'action sociale de Pignans d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000,00 € au titre de l'exercice 2023.

Article 3 :

DE CONFIRMER que les crédits correspondants étaient inscrits au budget primitif 2023 de la commune au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

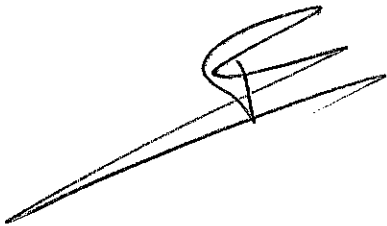
POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

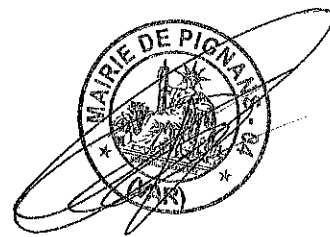
DUMAS Nathalie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.